

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND
Yellowknife, NT**

FINANCIAL STATEMENTS

For the Year Ended March 31, 2012

TABLE OF CONTENTS

	<u>Page</u>
Management's Responsibility for Financial Reporting	
Independent Auditor's Report	
Statement of Financial Position	1
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits	2
Statement of Changes in Pension Obligations	3
Notes to the Financial Statements	4 – 15

MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL REPORTING

The accompanying financial statements have been prepared by management, which is responsible for the reliability, integrity and objectivity of the information provided. They have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Where necessary the statements include amounts that are based on informed judgements and estimates by management, giving appropriate consideration to reasonable limits of materiality.

In discharging its responsibility for the integrity and fairness of the financial statements and for the accounting systems from which they are derived, management maintains the necessary system of internal controls designed to provide assurance that transactions are authorized, assets are safeguarded and proper records are maintained. These controls include quality standards in hiring and training employees, written policies and procedures manuals, and accountability for performance within appropriate and well-defined areas of responsibility. The Board's management recognizes its responsibility for conducting the Fund's affairs in accordance with the requirements of applicable laws and sound business principles, and for maintaining standards of conduct that are appropriate.

The Accounting firm of Avery, Cooper & Co., Certified General Accountants, annually provides an independent, objective audit for the purpose of expressing an opinion on the financial statements in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. The auditor also considers whether the transactions that come to his notice in the course of this audit are, in all significant respects, in accordance with specified legislation and directives from the NWT Legislative Assembly.

Aon Hewitt, an independent firm of consulting actuaries, has been engaged to provide an opinion on the adequacy and appropriation of actuarial valuations of accrued pension benefits of the board.

On behalf of the Board of
Management



Speaker



Clerk

May 15, 2012



AVERY, COOPER & CO.
Certified General Accountants

Toll-Free: 1-800-661-0787
Website: www.averycooper.com

4918 - 50th Street, P.O. Box 1620
Yellowknife, NT X1A 2P2
Telephone: (867) 873-3441
Facsimile: (867) 873-2353

Gerald F. Avery, FCGA
W. Brent Hinchey, B. Comm., C.G.A.
Cathy A. Cudmore, B. Rec, C.G.A.

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Management
Legislative Assembly Retiring Allowance Fund

We have audited the accompanying financial statements of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund, which comprise the Statement of financial position as at March 31, 2012, and the statements of changes in net assets available for benefits, and changes in pension obligations for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian accounting standards for pension plans, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the organization's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the organization's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained in our audit is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund as at March 31, 2012, and the changes in its net assets available for benefits, and changes in pension obligations in accordance with Canadian accounting standards for pension plans.

Comparative Information

Without modifying our opinion, we draw attention to note 2 to the financial statements which describes that Legislative Assembly Retiring Allowance Fund adopted Canadian accounting standards for pension plans on April 1, 2011 with a transition date of April 1, 2010. These standards were applied retrospectively by management to the comparative information in these financial statements. We were not engaged to report on the restated comparative information, and as such, it is unaudited.


Avery, Cooper & Co.
Certified General Accountants
Yellowknife, NT

May 15, 2012

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
March 31, 2012**

	<u>2012</u>	(Restated) <u>2011</u>
ASSETS		
CURRENT		
Accounts Receivable (Note 4)	\$ 30,732	\$ 13,853
Accrued Interest Income	<u>35,769</u>	<u>34,696</u>
	66,501	48,549
INVESTMENTS (Note 5)	<u>19,897,154</u>	<u>21,157,694</u>
	<u>\$ 19,963,655</u>	<u>\$ 21,206,243</u>
LIABILITIES		
CURRENT		
Accounts Payable	<u>\$ 91,843</u>	<u>\$ 38,590</u>
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS per page 2	19,871,812	21,167,653
PENSION OBLIGATIONS per page 3 (Note 6)	<u>17,017,000</u>	<u>16,588,000</u>
PENSION PLAN FUND SURPLUS	<u>\$ 2,854,812</u>	<u>\$ 4,579,653</u>

APPROVED

_____ Speaker

_____ Clerk

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
For the Year Ended March 31, 2012**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
INCREASE IN ASSETS		
Contributions		
Members	188,466	187,182
In-Kind Contributions	7,500	6,000
	<u>195,966</u>	<u>193,182</u>
Investment Income		
Interest	310,618	221,876
Dividends	244,951	352,443
Other receipts	-	292
Gain on Sale of Investments	423,247	355,220
	<u>978,816</u>	<u>929,831</u>
Current Period Change in Fair Value of Investments	<u>(332,109)</u>	<u>1,281,190</u>
Net Investment Income	<u>646,707</u>	<u>2,211,021</u>
Total Increase in Assets	<u>842,673</u>	<u>2,404,203</u>
DECREASE IN ASSETS		
Benefits		
Pension Payments	653,977	624,217
Termination/Lump sum Payments	1,311,599	-
Total Benefits	<u>1,965,576</u>	<u>624,217</u>
Administrative		
Actuary Fees	64,422	59,254
Audit Fees	7,500	6,000
Investment Management Fees	60,292	63,973
Meeting Travel & Accommodation	15,074	-
Trustee Fees	25,650	26,438
Total Administrative	<u>172,938</u>	<u>155,665</u>
Total Decrease in Assets	<u>2,138,514</u>	<u>779,882</u>
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	\$ (1,295,841)	\$ 1,624,321
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS		
BEGINNING OF YEAR	<u>21,167,653</u>	<u>19,543,332</u>
END OF YEAR	<u><u>\$ 19,871,812</u></u>	<u><u>\$ 21,167,653</u></u>

See the accompanying notes.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**STATEMENT OF CHANGES IN PENSION OBLIGATIONS
For the Year Ended March 31, 2012**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS		
Interest accrued on benefits	\$ 1,010,000	\$ 957,000
Benefits accrued	684,000	663,000
Cost of Amendment	393,000	-
	<u>2,087,000</u>	<u>1,620,000</u>
DECREASE IN PENSION OBLIGATIONS		
Benefits paid	<u>1,658,000</u>	<u>626,000</u>
INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS	429,000	994,000
PENSION OBLIGATIONS, BEGINNING OF YEAR	<u>16,588,000</u>	<u>15,594,000</u>
PENSION OBLIGATIONS, END OF YEAR	<u>\$ 17,017,000</u>	<u>\$ 16,588,000</u>
AS REPRESENTED BY		
Active Members	\$ 6,533,000	\$ 6,076,000
Pensioners & Terminated Members	<u>10,484,000</u>	<u>10,512,000</u>
	<u>\$ 17,017,000</u>	<u>\$ 16,588,000</u>

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

March 31, 2012

NOTE 1 DESCRIPTION OF PLAN

a) General

The Fund was established pursuant to the Legislative Assembly Retiring Allowances Act (NWT) and is administered by the Board of Management. The Act provides retiring allowances on a contributory, defined benefit basis to Members of the Legislative Assembly of the Northwest Territories who have been Members at any time for six or more years prior to October 16, 1995 or four or more years after October 16, 1995, commencing March 10, 1975, the date of the first fully elected Legislative Assembly.

b) The following description of the Legislative Assembly Retiring Allowance Plan is a summary only. For more complete information, reference should be made to the Plan agreement.

1) Funding Policy

The Legislative Assembly Retiring Allowances Act (NWT) requires that the plan sponsor, the Government of the Northwest Territories, must fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of these benefits is made on the basis of an actuarial valuation for the fund that must be completed no less frequently than as of the day on which each general election is held.

In accordance with the Trust agreement, Plan members are required to contribute 6.5% of their salary and per diem allowances to the Plan. Employer contributions required are equal to the amount certified by the Actuary as being necessary to fully fund the benefits accruing under the Plan, less the amount of required employee contributions. Any surplus existing in the Plan may be used to reduce the required employer contributions. Any deficit existing in the Plan must be specifically funded in accordance with the requirements of the Pension Benefits Standards Act.

2) Normal Retirement Age

a. Service Prior to 1992

Age 55

b. Service After 1991

The earliest of:

- age 60
- 30 years of service
- age plus service equals 80

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

March 31, 2012

NOTE 1 DESCRIPTION OF PLAN, continued

3) Retirement Pension

Two percent of the average best total earnings over four years multiplied by Credited Service as a Member

Note that prior to the amendment in 2011, the retirement pension was determined as follows:

Two percent of the average best earnings over four years as an MLA multiplied by Credited Services as an MLA.

PLUS

2% of the average best earnings over four consecutive years in that capacity of Minister, Speaker or Chairperson multiplied by Credited Service for each position. A position must be held for at least one year for a pension to be paid, and the pension for each position is calculated separately.

4) Early Retirement

A member may retire at any time upon ceasing to be a member of the Assembly. A Member retiring prior to Normal Retirement Age shall receive:

a. Service prior to 1992

A pension which is actuarially equivalent to the pension calculated as if the member was 55.

b. Service after 1991.

A pension which is reduced by .25% for each month a member retires before the Normal Retirement Age.

5) Late Retirement

Up to age 69.

6) Maximum Allowance

For benefits earned after 1991, the annual retirement pension payable shall not exceed the lessor of:

a. the defined limit as prescribed under the Income Tax Act of Canada for the year in which the pension commences, times the years of credited service after 1991;

b. 2% of the average annual indexed pensionable remuneration, times the years of credited service after 1991.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

March 31, 2012

NOTE 1 DESCRIPTION OF PLAN, continued

7) Form of Pension

a. Service Prior to 1992

The normal form of payment is a joint and 75% survivor pension reducing on the death of the Member.

Each dependent will receive a pension of 10% of the retirement pension (to a maximum total of 25%) if the spouse survives. If there is no surviving spouse, a benefit of 25% of the retirement pension (to a maximum total of 100%) will be paid to each dependent.

b. Service After 1991

The normal form of payment for service after 1991 is a joint and 66-2/3% survivor pension reducing on the death of the Member with a guarantee of 100% of the first 60 monthly payments in any event.

Each Dependent will receive a pension of 10% of the retirement pension (to a maximum total of 33-1/3%) if the spouse survives. If there is no surviving spouse, a benefit of 100% shall be divided by the number of children for the first 60 monthly payments after the Member's pension commencement and then 25% of the benefit thereafter (to a maximum total of 100%).

8) Increases in Pension

Pensions in pay and deferred pensions are increased every January 1st based on increases in the Consumer Price Index up to the preceding September 30th.

9) Pre-Retirement Death Benefits

If a Member or Former Member dies before retirement and is not eligible to receive a pension, his accumulated contributions with interest will be returned to the beneficiary. If he was eligible to receive a pension, it will be assumed that the Member retired on the day preceding his death and elected the normal form of pension.

10) Withdrawal Benefits

A Member who terminates with four or more years of service or serves at least one full term as a Member of the Assembly is entitled to a retirement pension. All other Members who terminate will receive a lump sum payment of their accumulated contributions with interest.

LEGISLATIVE ASSEMBLY RETIRING ALLOWANCE FUND

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS March 31, 2012

2. **FIRST-TIME ADOPTION OF ACCOUNTING STANDARDS FOR PENSION PLANS**

These are the Fund's first financial statements prepared in accordance with Canadian accounting standards for pension plans (ASPP). The date of transition to these new standards is April 1, 2010.

These financial statements have been prepared using policies specified by those standards that are in effect at the end of the reporting period ended March 31, 2012. The significant accounting policies have been applied in the preparation of these financial statements as summarized in note 3. These accounting policies have been applied retrospectively to all prior periods presented and have resulted in the inclusion of the pension obligation on the statement of financial position.

ASPP require Pension Plans to select accounting policies for accounts that do not relate to its investment portfolio or pension obligations in accordance with either International Financial Reporting Standards (IFRS) or Canadian accounting standards for private enterprises (ASPE). The Fund selected IFRS for such accounts on a consistent basis and to the extent that these standards do not conflict with the requirements of the ASPP.

3. **SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES**

These financial statements are prepared in accordance with Canadian accounting standards for pension plans. The significant policies are detailed as follows:

(a) **Basis of presentation**

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a separate financial reporting entity independent of the sponsor and plan members. They are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the plan or the benefit security of individual plan members. As such, participants may also need to review, amongst other things, actuarial reports, and to take into account the financial health of the sponsor.

(b) **Investments**

Investments for the Pension Fund are measured at fair value and categorized according to the fair value hierarchy using the market approach valuation technique. The Fund determines fair value of investments based on information supplied by the Investment Manager. Fair value is the price that would be received to sell an asset or paid to transfer a liability in an orderly transaction between market participants at the measurement date under current market conditions. Transaction costs are expensed as incurred. Investment income is recognized on an accrual basis. The current year change in fair value of investments is the difference between the fair value and the cost of investments at the beginning and end of each year, adjusted for realized gains and losses during the year.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
March 31, 2012

3. **SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES, continued**

(c) **Fair value hierarchy**

The Fund classifies its financial assets and liabilities at fair value using a fair value hierarchy made up of three levels, according to the inputs used in making the measurements.

Level 1: This level includes assets and liabilities measured at fair value based on unadjusted quoted prices for identical assets and liabilities in an active market that the entity can access at the measurement date.

Level 2: This category includes measurements that use, either directly or indirectly, observable inputs other than quoted prices included in level 1. Derivative instruments in this category are measured using models or other standard valuation techniques using observable market data.

Level 3: The measurements in this category depend upon inputs that are less observable, not available or for which observable inputs do not justify most of the instruments' fair value.

(d) **Pension obligations**

Pension obligations of the defined benefit pension plan are measured using the actuarial present value of accrued pension benefits determined by applying best estimate assumptions and the projected benefit method prorated on services. Net assets available for benefits is the difference between the Plan's assets and its liabilities, excluding the accrued pension benefits.

(e) **Revenue recognition**

Revenue from contributions and investment income are recognized on an accrual basis.

(f) **Contributed services**

The Fund recognizes in-kind contributions of materials and services in these financial statements, but only when a fair value can be reasonably estimated and when the materials and services are used in the normal course of the Fund's operations and would otherwise have been purchased.

(g) **Pension benefits**

Pension benefits are shown as expenses in the year of payment.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
March 31, 2012

3. **SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES, continued**

(h) **Measurement uncertainty**

The preparation of financial statements in conformity with Canadian accounting standards for pension plans requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities and disclosures of contingent liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenue and expenses during the reported period. Actual results may differ from these estimates.

Significant estimates are used in determining pension obligations. The Fund's actual experience may differ significantly from assumptions used in the calculation of the Plan's pension obligations. While best estimates have been used in the valuation of the Plan's actuarial value of accrued benefits, management considers that it is possible, based on existing knowledge, that changes in future conditions in the short term could require a material change in the recognized amounts. Differences between actual results and expectations are disclosed in these financial statements as actuarial gains or losses on Actuarial Benefit Obligations in the Statement of Changes in Pension Obligations in the year when actual results are known.

4. **ACCOUNTS RECEIVABLE**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Member Contributions	\$ 23,232	\$ 7,853
In-Kind Contributions- GNWT	<u>7,500</u>	<u>6,000</u>
	<u>\$ 30,732</u>	<u>\$ 13,853</u>

In-kind contributions arise from the payment of audit fees by GNWT on the Fund's behalf and are also included in Accounts Payable and Accrued Liabilities.

These balances, which are unsecured, non-interest bearing, and due on demand, are measured at fair value.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
March 31, 2012

5. INVESTMENTS

The Plan's investments are categorized according to the fair value hierarchy as follows:

	<u>Cost</u>	<u>2012 Market</u>	<u>Cost</u>	<u>2011 Market</u>
Cash & Cash Equivalents	\$ 470,163	\$ 470,163	\$ 182,712	\$ 182,712
Canadian Equity Mutual Funds	4,810,444	5,100,227	5,027,794	6,129,051
International Equity Mutual Funds	6,687,423	6,038,539	6,722,453	6,207,414
Temporary Investments	57,552	57,552	39,279	39,279
NWT LABS Series	79,050	79,050	124,438	124,438
Canadian Fixed Income Funds	3,720,217	3,870,934	4,753,409	4,748,635
Government of Canada Bonds	2,362,451	3,627,921	2,265,644	3,174,217
Province of Ontario Bonds	<u>430,653</u>	<u>652,767</u>	<u>430,653</u>	<u>551,946</u>
	<u>\$ 18,617,953</u>	<u>\$ 19,897,153</u>	<u>\$ 19,546,382</u>	<u>\$ 21,157,692</u>

The above listed investments are managed by CIBC Mellon Global Securities and invested by McLean Budden Limited and Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. The investments will not be redeemed in the subsequent period.

The fair value hierarchy as described in note 3(b) requires the use of observable market inputs wherever such inputs exist. A financial instrument is classified at the lowest level of the hierarchy for which a significant input has been considered in measuring fair value.

The total investment portfolio by fair value hierarchy is as follows:

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Level 1	<u>\$ 19,897,153</u>	<u>\$ 21,157,692</u>

LEGISLATIVE ASSEMBLY RETIRING ALLOWANCE FUND

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS March 31, 2012

6. OBLIGATIONS FOR PENSION BENEFITS

The actuarial present value of accrued pension benefits was estimated by Aon Hewitt Associates, a firm of consulting actuaries. Their going concern valuation results are reflected in an extrapolation that was based on their last actuarial valuation conducted as at April 1, 2008. The data and assumptions used for the March 31, 2012 obligations are the same as that used in the actuarial valuation as at April 1, 2008. The going concern results were prepared using the projected benefit actuarial cost method (also known as the projected unit credit method).

The following were the assumptions used in determining the actuarial value of accrued pension benefits. They were developed by reference to expected long term market conditions.

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Valuation Interest Rate (net of expenses)	6.00%	6.00%
Salary Projection Rate	3.00%	3.00%
Interest Credited on Contributions	6.00%	6.00%
Inflation Rate	3.00%	3.00%

An actuarial valuation is performed on a going concern basis to determine the funded status and the funding requirements of the pension plan.

The latest actuarial valuation was conducted for the period April 1, 2008 and the related report completed on January 29, 2009. The next actuarial valuation will be completed for April 1, 2012 during the year 2012.

As provided by the Actuary, the value of pension benefit obligations as at March 31, 2012 has been obtained by adjusting the value determined on January 31, 2011 for changes in the cost of plan amendment, interest on accrued benefits, benefits accrued, benefits paid out and experience gains and losses.

7. CHANGE IN ACCOUNTING POLICY

Effective March 31, 2011, Legislative Assembly Retiring Allowance Fund changed its basis of accounting to Canadian accounting standards for pension plans (ASPP) in accordance with Part IV of the CICA Handbook, Section 4600, "Pension Plans". These standards set out the measurement, presentation and disclosure requirements of the investment portfolio and pension obligations for all pension plans, including plans that provide benefits other than pensions, with necessary adaptations. The standards include references to other Parts of the Handbook for issues not directly addressed under Part IV. In this respect, the Fund complies on a consistent basis with International Financial Reporting Standards (IFRS) in Part I of the Handbook, to the extent that those standards do not conflict with the requirements of ASPP. First-time adoption of ASPP is mandatory for annual financial statements relating to fiscal years beginning on or after January 1, 2011. Previously, the Fund applied Section 4100, "Pension Plans" under Part V of the Handbook, which only required that information with respect to pension obligations be disclosed in a note, rather than recorded on the face of the statement of financial position.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
March 31, 2012

CHANGE IN ACCOUNTING POLICY, continued

Consequently, substantive modifications from the previous standards require that the statement of financial position distinguish, at a minimum, either on the face of the statement or the notes thereto, investment assets, investment liabilities, participants' contributions receivable, sponsor's contributions receivable, other assets and liabilities, net assets available for benefits, pension obligations, and the resulting surplus or deficit. A separate statement of changes in pension obligations is also required. Disclosures have been revised and enhanced, including disclosure of information that enables financial statement users to evaluate the nature and extent of risks arising from financial instruments, and the pension plan's objectives, policies and processes for managing capital. Disclosures previously described as desirable in Section 4100, are now required under ASPP.

In satisfying the fair value measurement requirements, the Fund applies International Financial Reporting Standard 13 (IFRS 13), "Fair Value Measurement", in Part I of the Handbook to annual periods beginning on or after January 1, 2013. Earlier application of IFRS 13 is permitted. The Fund has elected to early adopt IFRS 13 applied prospectively as of March 31, 2011, and the measurement requirements have been applied to the fair value of all investment assets and investment liabilities. Accordingly, the Fund is not required to provide the disclosures included in that IFRS.

The prior year's figures have been restated as if the new basis of accounting has always been applied. The amount of the adjustment for each financial statement line item affected as at March 31, 2011 and for the year then ended is as follows:

	<u>As previously stated</u>	<u>Adjustment</u>	<u>As restated</u>
Net assets available for benefits	\$ 21,167,653	\$ -	\$ 21,167,653
Pension benefits	-	16,588,000	16,588,000
Pension Plan Fund Surplus, opening	19,543,332	(15,594,000)	3,949,332
Increase in pension obligations	-	(994,000)	(994,000)
Pension Plan Fund Surplus, closing	21,167,653	(16,588,000)	4,579,653

LEGISLATIVE ASSEMBLY RETIRING ALLOWANCE FUND

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS March 31, 2012

8. CAPITAL MANAGEMENT

The purpose of the Fund is to provide benefits to plan members. As such, when managing capital, the objective is to preserve assets in a manner that provides the Fund with the ability to continue as a going concern, to have sufficient assets to meet future obligations for benefits and to have sufficient liquidity to meet all benefit and expense payments.

The capital of the Fund consists of its surplus. Excluding the impact of investment income, the Fund is financed through member contributions. The surplus represents the difference between the net assets available for benefits and the actuarially determined accrued pension benefits on a going-concern basis. Actuarial valuations, which aid in the determination of the extent of the Fund's capital, are performed every four years following a general election. Surpluses, as well as other relevant aspects of the Plan, are managed in order to comply with the externally imposed requirements of the Income Tax Act and the PBSA.

As at March 31, 2012, the Plan is not in violation of any externally imposed legal or regulatory requirements.

9. FINANCIAL INSTRUMENTS AND RISK

The Fund's investments are recorded at fair value based on information provided by the investment manager. Other financial instruments consist of accounts receivable, accrued interest income and accounts payable. The fair value of these other financial instruments approximates their carrying values.

The fair values of investments are exposed to credit, liquidity, and market risks. Asset diversification and investment eligibility requirements serve as basic risk-management tools for the investment portfolio as a whole. The Fund's investment strategy requires that investments be held in a diversified mix of asset types and also sets out investment eligibility requirements. The diversification of assets serves to lower the variations in the expected return performance of the portfolio. Eligibility requirements serve to ensure that Fund assets, to the extent possible, are not placed at undue levels of risk and can meet the obligations of the Fund as necessary. While the above policies aid in risk management, the Fund's investments and performance remain subject to risks, the extent of which is discussed below:

Credit risk

Credit risk is the risk that a counterparty to a financial contract will fail to discharge its obligations in accordance with agreed-upon terms. The Fund is exposed to credit risk through its investments in money market instruments (excluding cash), and fixed-income securities. The Fund's credit risk on money market instruments and fixed-income securities is managed by setting concentration limits on exposure to any single issuer, as well as by setting minimum credit-rating criteria for investment.

Concentrations of credit risk exist when a significant proportion of the portfolio is invested in securities subject to credit risk with similar characteristics or subject to similar economic, political, or other conditions. The investment portfolio as a whole is subject to maximum exposure limits and asset allocation targets that are designed to manage exposure to concentrated credit risk.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
March 31, 2012

9. **FINANCIAL INSTRUMENTS AND RISK, continued**

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Fund will encounter difficulty in meeting obligations associated with financial liabilities that are settled by delivering cash or another financial asset. The Fund's financial liabilities consist of Accounts Payable. These amounts are short term in duration and are set to mature within one year. Liquidity risk is managed through ensuring that sufficient liquid assets are maintained to meet anticipated payments and investment commitments in general. With respect to the Fund's financial liabilities and the actuarial value of accrued pension benefits, management believes that the Fund is not subject to any significant liquidity risk. The actuarial value of accrued pension benefits is not considered a financial liability; however, it is the most significant liability of the Fund in the Statement of Financial Position. The Government of Northwest Territories (GNWT), as Plan sponsor, is required to contribute all funds necessary to meet any funding shortfalls of the Plan should they occur.

Market risk

Market risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk is composed of interest rate, currency, and other price risk. The extent of market risk exposure is dependent on the nature of the investment.

Interest rate risk

Interest rate risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate owing to changes in market interest rates. The Fund is exposed to interest rate risk through its investment holdings in interest-bearing, or fixed-income, assets. These principally include money market instruments and fixed-income securities. The Fund manages its exposure to interest rate risk through holding a diversified mix of assets, both interest-bearing and non-interest bearing. This approach lowers the impact of variations in overall portfolio performance owing to factors arising from interest rate risk. The fair value of the Fund's assets, specifically the fixed-income securities, is affected by changes in the nominal interest rate. Investments subject to interest rate risk bear fixed rates of interest. Therefore, short-term fluctuations in prevailing interest rates would not normally subject the Fund to fluctuating cash flows. In the event of a sale or redemption prior to maturity, proceeds would be affected by the impact of prevailing interest rates on the fair value of the investment. The actuarial value of accrued pension benefits is not considered a financial instrument; however, these benefits are sensitive to changes in long-term interest rates. The Fund is exposed to interest rate risk because of mismatches between the impacts of interest rates on the actuarial value of accrued pension benefits and their corresponding impact on the investment portfolio as a whole. Given the nature of pension benefits, such risks cannot be eliminated but are addressed through the funding of the Plan and through regular review of the characteristics of the Fund's investment portfolio related to the accrued pension benefit liability.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
RETIRING ALLOWANCE FUND**

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
March 31, 2012

9. **FINANCIAL INSTRUMENTS AND RISK, continued**

Currency risk

Currency risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in foreign exchange rates. The Fund is exposed to currency risk arising from its holdings of investments denominated in foreign currencies, as well as investments that, although not denominated in foreign currencies, have underlying foreign currency exposure. This exposure lies principally within foreign equity funds. The Plan manages these risks through its investment policy, which limits the proportion of foreign assets within the portfolio.

Other price risk

Other price risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate or currency risk), whether those changes are caused by factors specific to the individual financial instrument or its issuer or by factors affecting all similar financial instruments traded in the market. The Fund is exposed to other price risk through its holdings in Canadian equities. The Fund manages these risks through maximum proportions of equities in its investment portfolio and through concentration limits on investments in any one issuer, as outlined in the investment policies and procedures. Future cash flows relating to the sale of an investment exposed to other price risk will vary depending on market prices at the time of sale. Concentrations of other price risk exists when a significant portion of the portfolio is invested in equities with similar characteristics or subject to similar economic, market, political, or other conditions.

10. **AUTHORIZATION**

On May 15, 2012, the Board of Management authorized the issue of the financial statements for the year ended March 31, 2012.

**FONDS D'ALLOCATION DE
RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
Yellowknife, TNO**

ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le

31 mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Responsabilité du Bureau de régie relativement à la présentation de l'information financière	
Rapport du vérificateur indépendant	
Bilan	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	3
Notes afférentes aux états financiers	4 à 16

RESPONSABILITÉ DU BUREAU DE RÉGIE RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Bureau de régie a préparé les états financiers afférents. Il est responsable de la fiabilité, de l'intégrité et de l'objectivité de l'information fournie. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Lorsque nécessaire, les états financiers comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations du Bureau de régie, en tenant compte des limites raisonnables en ce qui a trait à l'importance relative.

En s'acquittant de sa responsabilité concernant l'intégrité et la justesse des états financiers et des systèmes comptables dont ils sont dérivés, le Bureau de régie maintient le système de contrôle interne nécessaire conçu pour assurer que les transactions sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les registres sont bien tenus. Ces contrôles comprennent des normes de qualité dans l'embauche et la formation des employés, des politiques écrites et des manuels de procédures et la responsabilisation en matière de rendement dans le cadre de domaines de responsabilité pertinents et bien définis. Le Bureau de régie reconnaît sa responsabilité par rapport à la tenue des affaires du Fonds, conformément aux exigences des lois qui s'appliquent, aux principes d'affaires valables et au maintien de normes de conduite appropriées.

Chaque année, le cabinet comptable Avery, Cooper & Co., comptables généraux agréés, effectue une vérification indépendante et objective dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le vérificateur confirme également que les opérations dont il prend connaissance au cours de sa vérification sont effectuées, à tous égards importants, conformément aux lois qui s'appliquent et aux directives de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Le cabinet indépendant d'actuaire-conseils, AON Hewitt, a été engagé pour exprimer une opinion sur la justesse et la pertinence des évaluations actuarielles des prestations de retraite accumulées du Bureau de régie.

Pour le compte du Bureau de régie



Président

Greffier

Le 15 mai 2012

AVERY, COOPER & Co.

— Comptables généraux agréés

Gerald F. Avery, FCGA
W. Brent Hinchey, B. Comm., CGA
Cathy A. Cudmore, B. Rec, CGA

Sans frais : 1-800-661-0787
Site Web : www.a,erycoopcr.com

4918, 50^e Rue, C. P. 1620
Yellowknife NT XIA 2P2
Tél. : 867-873-3441
Fax : 867-873-2353

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Au Bureau de régie
Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée
législative

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité du Bureau de régie à l'égard des états financiers

Le Bureau de régie est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les régimes de pension, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies importantes.

Une vérification comporte la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des vérificateurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur tient compte du contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau de régie, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérificateur.

Opinion

À notre avis, les présents états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative au 31 mars 2012, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les régimes de retraite.

Information comparative

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 afférente aux états financiers, qui décrit que le Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative a adopté les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite au 1^{er} avril 2011 et que la date de transition est le 1^{er} avril 2010. Le Bureau de régie a appliqué rétroactivement ces normes aux chiffres de la période précédente dans les présents états financiers. Nous n'avons pas été chargés de faire un compte rendu des chiffres redressés, et à ce titre, ces chiffres ne sont pas vérifiés.

**FONDS D'ALLOCATION DE
RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
BILAN
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012**

	<u>2012</u>	(Redressés) <u>2011</u>
ACTIFS		
À COURT TERME		
Créances (note 4)	30 732 \$	13 853 \$
Revenus provenant d'intérêts courus	<u>35 769</u>	<u>34 696</u>
	66 501	48 549
PLACEMENTS (note 5)	<u>19 897 154</u>	<u>21 157 694</u>
	<u><u>19 963 655 \$</u></u>	<u><u>21 206 243 \$</u></u>
PASSIFS		
À COURT TERME		
Créditeurs	<u>91 843 \$</u>	<u>38 590 \$</u>
ACTIFS NETS DISPONIBLES POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS selon la page 2	19 871 812	21 167 653
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS selon la page 3 (note 6)	<u>17 017 000</u>	<u>16 588 000</u>
EXCÉDENT DU RÉGIME DU FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE	<u>2 854 812 \$</u>	<u>4 579 653 \$</u>

APPROUVÉ :

_____, président de l'Assemblée

_____, greffier de l'Assemblée

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE
SERVICE DES PRESTATIONS**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
AUGMENTATION DES ACTIFS		
Apports		
Membres	188 466	187 182
Apports en nature	7 500	6 000
	<hr/>	<hr/>
	195 966	193 182
	<hr/>	<hr/>
Revenu de placement		
Intérêts	310 618	221 876
Ristournes	244 951	352 443
Autres rentrées de fonds	-	292
Gain provenant de la vente de placements	423 247	355 220
	<hr/>	<hr/>
	978 816	929 831
	<hr/>	<hr/>
Variation dans la juste valeur des placements pour l'exercice en cours	(332 109)	1 281 190
	<hr/>	<hr/>
Revenu de placement net	646 707	2 211 021
	<hr/>	<hr/>
Augmentation totale des actifs	842 673	2 404 203
	<hr/>	<hr/>
DIMINUTION DES ACTIFS		
Prestations		
Prestations de retraite	653 977	624 217
Indemnités de départ et sommes forfaitaires	1 311 599	-
	<hr/>	<hr/>
Total des prestations	1 965 576	624 217
	<hr/>	<hr/>
Administration		
Honoraires d'actuares	64 422	59 254
Honoraires de vérification	7 500	6 000
Frais relatifs à la gestion des placements	60 292	63 973
Déplacements, réunions et hébergement	15 074	-
Redevances du dépositaire	25 650	26 438
	<hr/>	<hr/>
Total de l'administration	172 938	155 665
	<hr/>	<hr/>
Diminution totale des actifs	2 138 514	779 882
	<hr/>	<hr/>
AUGMENTATION (OU DIMINUTION) DES ACTIFS NETS POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	\$ (1 295 841)	1 624 321 \$
	<hr/>	<hr/>
ACTIFS NETS DISPONIBLES POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	21 167 653	19 543 332
	<hr/>	<hr/>
À LA FIN DE L'EXERCICE	19 871 812 \$	21 167 653 \$
	<hr/>	<hr/>

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE
DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
Intérêt couru sur les prestations	1 010 000 \$	957 000 \$
Prestations accumulées	684 000	663 000
Coût des modifications	393 000	-
	2 087 000	1 620 000
DIMINUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
Prestations versées	1 658 000	626 000
	429 000	994 000
AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	16 588 000	15 594 000
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE, À LA FIN DE L'EXERCICE	17 017 000 \$	16 588 000 \$
REPRÉSENTÉ PAR		
Les membres actifs	6 533 000 \$	6 076 000 \$
Les pensionnés et les membres qui ne sont plus au service de l'employeur	10 484 000	10 512 000 \$
	17 017 000 \$	16 588 000 \$

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME

a) Général

Le Fonds a été établi en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative* des Territoires du Nord-Ouest et est administré par le Bureau de régie. La *Loi* prévoit, par l'entremise d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées, le versement de prestations de retraite aux députés de l'Assemblée législative qui ont été en poste pour une période d'au moins quatre ans après le 16 octobre 1995, ou une période d'au moins six ans entre le 10 mars 1975, date de la Première Assemblée législative composée uniquement de députés élus, et le 16 octobre 1995.

b) La description du régime d'allocation de retraite de l'Assemblée législative qui suit n'est qu'un résumé. Pour plus d'information, il faut se référer à l'entente relative au régime.

1) Politique en matière de financement

La *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative* des Territoires du Nord-Ouest prévoit que le répondant du régime de retraite, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, finance les prestations déterminées en vertu du régime. Le calcul de la valeur des prestations s'effectue en se fondant sur une évaluation actuarielle du Fonds à une fréquence minimale correspondant à la date de la tenue de chaque élection générale.

En vertu du contrat de fiducie, les membres du régime doivent verser au régime un apport correspondant à 6,5 % de leur salaire et de leurs indemnités quotidiennes. Les apports de l'employeur doivent être équivalents au montant certifié par l'actuaire comme étant nécessaire pour pleinement financer les prestations accumulées en vertu du régime, moins le montant des apports devant être versés par l'employé. Tout excédent est utilisé pour réduire les apports devant être versés par l'employé. Tout déficit doit être financé de façon précise, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestations de pension* (Canada).

2) Âge normal de la retraite

a. Service avant 1992

à compter de l'âge de 55 ans

b. Service après 1991

La première des
dates
suivantes :

- l'âge de 60 ans;
- 30 ans de service;
- le jour où le total de l'âge du député et du nombre d'années de service est égal à 80

**FONDS D'ALLOCATION DE
RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

Pour l'exercice terminé le
31 mars 2012

NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

3) Pension de retraite

La pension de retraite se calcule comme suit : 2 % de la moyenne des meilleurs gains totaux sur quatre années, multipliés par les années de service admissibles en tant que député.

Avant la modification de 2011, la pension de retraite payable à un député se calculait comme suit : 2 % de la moyenne des meilleurs gains sur quatre années pour un poste de député, multipliés par les années de service admissibles en tant que député.

PLUS

2 % de la moyenne des meilleurs gains sur quatre années consécutives pour un poste de ministre, de président de l'Assemblée ou de comité, multipliés par les années de service admissibles pour chaque poste. Le député doit avoir occupé son poste pendant au moins un an pour être admissible, et la pension pour chaque poste est calculée séparément.

4) Retraite anticipée

Un député peut prendre sa retraite n'importe quand, à partir du moment où il cesse d'être député. Un député qui prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite reçoit :

a. Service avant 1992

Une pension de retraite qui équivaut à une pension actuarielle calculée en considérant que le député était âgé de 55 ans.

b. Service après 1991

Une pension de retraite qui est diminuée de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

5) Retraite différée

Jusqu'à l'âge de 69 ans.

6) Prestations maximales

Pour les avantages obtenus après 1991, la pension de retraite annuelle payable n'excède pas le moindre de :

a. la limite définie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, pour l'exercice au cours duquel la retraite commence, multipliée par les années de services reconnues après 1991;

b. 2 % de la moyenne annuelle de la rémunération ouvrant droit à une pension indexée multipliés par les années de service reconnues après 1991.

**FONDS D'ALLOCATION DE
RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice
terminé le
31 mars 2012

NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

7) Formes de pensions de retraite

a. Service avant 1992

La forme normale de pension de retraite est un paiement conjoint et une prestation pour le survivant réduite à 75 % au décès du député.

Chaque personne à charge reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 25 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 25 % de la pension de retraite (pour un montant total maximum de 100 %) sera versée à chaque personne à charge.

b. Service après 1991

La forme normale de pension pour le service après 1991 est un paiement conjoint et une pension pour le survivant réduite à 66 2/3 % au décès du député, et une garantie d'un paiement à 100 % pendant les 60 premiers mois, dans tous les cas.

Chaque personne à charge reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 33 1/3 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 100 % sera divisée entre le nombre d'enfants pendant les 60 premiers mois suivant le début du versement de la retraite au député, puis 25 % de la prestation par la suite (jusqu'à un maximum de 100 %).

8) Augmentation de la pension de retraite

La rente en cours de versement et les pensions reportées sont augmentées chaque année, le 1^{er} janvier, en se fondant sur les augmentations de l'index des prix à la consommation au 30 septembre qui précède.

9) Prestations de décès antérieures à la retraite

Si un député ou un ancien député décède avant la retraite et n'est pas admissible à recevoir sa pension de retraite, les apports accumulés et l'intérêt sont remboursés au bénéficiaire. S'il était admissible à recevoir sa pension de retraite, on présume que le député a pris sa retraite le jour avant son décès et a choisi la forme normale de pension.

10) Prestations de résiliation

Un député qui termine avec quatre années de service ou plus ou qui remplit au moins un mandat complet comme député à l'Assemblée législative a droit à une pension de retraite. Tous les députés qui terminent avant la fin de leur mandat reçoivent un mandat forfaitaire correspondant à leurs apports accumulés plus l'intérêt.

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé
le 31 mars 2012

2. ADOPTION INITIALE DES NORMES COMPTABLES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Les présents états financiers sont les premiers à avoir été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. La date de transition à ces nouvelles normes est le 1^{er} avril 2010.

Les présents états financiers ont été préparés au moyen des conventions décrites par les normes en vigueur à la fin de l'exercice se terminant le 31 mars 2012. De plus, ils ont été préparés selon les principales conventions comptables, comme résumé à la note 3. Ces conventions comptables ont été appliquées rétroactivement à tous les exercices précédents présentés, ce qui s'est traduit par la comptabilisation des obligations au titre des prestations dans le bilan.

Les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les régimes de retraite choisissent, pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou les obligations au titre des prestations, des conventions comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ou aux normes comptables canadiennes pour les entreprises privées. Le Fonds a choisi d'utiliser les IFRS sur une base régulière pour ces comptes, dans la mesure où ces normes ne vont pas à l'encontre des exigences des normes comptables canadiennes pour les entreprises privées.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables du Canada pour les régimes de retraite. Voici la description des principales conventions comptables :

(a) Méthode de présentation

Les présents états financiers sont préparés selon la méthode de la continuité d'exploitation et présentent le cumul de la situation financière du régime comme une entité financière séparée du répondant et des membres du régime. Les états financiers sont préparés pour aider les membres du régime et autres à examiner les activités du régime pour l'exercice financier, mais ne démontrent pas les exigences de financement du régime, non plus que la garantie des prestations des membres individuels du régime. À ce titre, les participants pourraient avoir besoin d'examiner, entre autres, les rapports actuariels et de tenir compte de la solidité financière du répondant.

(b) Placements

Les placements du Fonds d'allocation de retraite sont calculés à la juste valeur et sont classés conformément à la hiérarchie des justes valeurs au moyen de la technique d'évaluation par l'approche fondée sur le marché. Le Fonds établit la juste valeur des placements en fonction de l'information fournie par le directeur des placements. La juste valeur est le prix qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction organisée entre des participants du marché, à la date d'évaluation, selon les conditions actuelles du marché. Les coûts de transaction sont comptabilisés au moment où ils sont engagés. Les revenus de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. La variation de la juste valeur des placements pour l'exercice est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le
31 mars 2012

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(c) Hiérarchie des justes valeurs

Le Fonds classe ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur en utilisant une hiérarchie des justes valeurs constituée de trois niveaux, conformément aux données utilisées pour réaliser les évaluations.

Niveau 1 : Ce niveau comprend les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur en utilisant des prix non ajustés cotés pour des actifs et des passifs identiques sur un marché actif auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Cette catégorie comprend les évaluations qui utilisent, directement ou indirectement, des données observables autres que les cours du marché visés au niveau 1. Les instruments dérivés de cette catégorie sont évalués au moyen de modèles ou d'autres techniques d'évaluation standard qui utilisent des données sur le marché observables.

Niveau 3 : Les évaluations de cette catégorie dépendent de données qui sont moins observables, non disponibles ou qui reposent sur des données observables qui ne justifient pas la plupart des justes valeurs des instruments.

(d) Obligations au titre des prestations

L'évaluation des obligations au titre des prestations relatives au régime de retraite à prestations déterminées est fondée sur la valeur actuarielle des prestations accumulées établies en appliquant les hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services. Les actifs nets disponibles pour le versement des prestations correspondent à la différence entre les actifs et les passifs du régime, à l'exception des prestations accumulées.

(e) Comptabilisation des produits

Les produits provenant des apports et des placements sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

(f) Apports reçus sous forme de services

Le Fonds comptabilise les apports en nature sous forme de biens et de services dans les présents états financiers, mais seulement lorsque leur juste valeur peut être raisonnablement estimée et que les biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités du Fonds et qu'ils auraient autrement été achetés.

(g) Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice durant lequel elles sont payées.

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le

31 mars 2012

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(h) Incertitude d'évaluation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que le Bureau de régie fasse des estimations et hypothèses comptables qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des estimations comptables.

Les estimations importantes servent à déterminer les obligations au titre des prestations. Il est possible que les résultats réels du Fonds diffèrent grandement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations du Fonds. Bien que le Bureau de régie ait utilisé les meilleures estimations pour évaluer la valeur actuarielle des prestations accumulées du Fonds, en se fondant sur ses connaissances actuelles, il considère la possibilité que des modifications à court terme puissent exiger des changements importants dans les montants comptabilisés. Les différences entre les résultats réels et les anticipations sont indiquées, dans les présents états financiers, à titre de pertes et de gains actuariels dans les obligations au titre des prestations actuarielles, et ce, dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice où les résultats réels sont connus.

4. CRÉANCES

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Apports des membres	23 232 \$	7 853 \$
Apports en nature – GTNO	<u>7 500</u>	<u>6 000</u>
	<u>30 732 \$</u>	<u>13 853 \$</u>

Les apports en nature proviennent du versement des honoraires de vérification par le GTNO pour le compte du Fonds. Ils sont également compris dans les créditeurs et les charges à payer.

Ces soldes ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et sont payables à vue. Ils sont évalués à leur juste valeur.

**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le
31 mars 2012

5. PLACEMENTS

Les placements du régime sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Coût	Marché de 2012	Coût	Marché de 2011
Trésorerie	470 163 \$	470 163 \$	182 712 \$	182 712 \$
Fonds communs de placement d'actions canadiennes	4 810 444	5 100 227	5 027 794	6 129 051
Fonds communs de placement d'actions internationales	6 687 423	6 038 539	6 722 453	6 207 414
Placements à court terme	57 552	57 552	39 279	39 279
Séries des bonds de type A de la Société pour l'édifice de l'Assemblée législative des TNO	79 050	79 050	124 438	124 438
Fonds communs de placement du Canada à revenus fixes	3 720 217	3 870 934	4 753 409	4 748 635
Obligations d'épargne du gouvernement du Canada	2 362 451	3 627 921	2 265 644	3 174 217
Obligations d'épargne du gouvernement de l'Ontario	430 653	652 767	430 653	551 946
	<u>18 617 953 \$</u>	<u>19 897 153 \$</u>	<u>19 546 382 \$</u>	<u>21 157 692 \$</u>

Les placements énumérés ci-dessus sont gérés par la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et sont réalisés par McLean Budden Limitée et la société de gestion de placements Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltée. Les placements ne seront pas rachetés au cours du prochain exercice.

La hiérarchie des justes valeurs décrite à la note 3(b) exige l'utilisation de données de marché observables, lorsque ces données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie duquel une donnée importante a servi à déterminer sa juste valeur.

Voici le portefeuille du total des placements organisé selon la hiérarchie des justes valeurs :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Niveau 1	<u>19 897 153 \$</u>	<u>21 157 692 \$</u>

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le

31 mars 2012

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations accumulées a été déterminée par le groupe AON Hewitt Associates LLC, une firme d'actuaire-conseils. Les résultats de leur évaluation effectuée sur une base de permanence sont mis en évidence dans une projection fondée sur leur évaluation actuarielle la plus récente, qui a été réalisée le 1^{er} avril 2008. Les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des obligations du 31 mars 2012 sont les mêmes que celles utilisées dans l'évaluation actuarielle du 1^{er} avril 2008. Les résultats de l'évaluation effectuée sur une base de permanence ont été préparés au moyen de la méthode actuarielle avec projection des prestations (aussi appelée méthode de répartition des prestations au prorata des services).

Voici les hypothèses qui ont été utilisées pour établir la valeur actuarielle des prestations accumulées. Ces hypothèses ont été formulées en fonction de la conjoncture à long terme du marché.

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Taux d'intérêt d'évaluation (net de dépenses)	6 %	6 %
Taux de salaire projeté	3 %	3 %
Intérêt crédité sur les apports	6 %	6 %
Taux d'inflation	3 %	3 %

Une évaluation actuarielle est réalisée sur une base permanente afin de déterminer la situation de capitalisation et les exigences de financement du régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée le 1^{er} avril 2008 et le rapport qui s'y rapporte a été terminé le 29 janvier 2009. On prévoit que la prochaine évaluation actuarielle sera terminée le 1^{er} avril 2012.

Selon les renseignements fournis par l'actuaire, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite au 31 mars 2012 a été obtenue en ajustant la valeur, déterminée le 31 janvier 2011, des changements quant au coût de la modification du régime, des intérêts sur les prestations accumulées, des prestations accumulées, des prestations versées et des pertes et des gains actuariels.

7. MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

Le 31 mars 2011, le Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative a changé sa méthode de comptabilité pour adopter les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, conformément au chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de l'ICCA* intitulé « Régimes de retraite ». Ces normes fixent les exigences en matière d'évaluation, de présentation et d'obligation d'information du portefeuille de placements et des obligations au titre des prestations pour tous les régimes de retraite, y compris les régimes qui offrent des avantages autres que les prestations, avec les adaptations nécessaires. Les normes comprennent des références à d'autres parties du *Manuel* en lien avec des questions dont la partie IV ne fait pas explicitement mention. À cet égard, le Fonds est pleinement conforme aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du *Manuel*, dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. L'adoption initiale des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite est obligatoire dans le cas des états financiers annuels qui se rapportent aux exercices qui commencent le ou après le 1^{er} janvier 2011. Auparavant, le Fonds appliquait le chapitre 4100, intitulé « Régimes de retraite », de la partie V du *Manuel*, qui n'exige pas que l'information concernant les obligations au titre des prestations figure au bilan, mais qui exige qu'elle soit communiquée dans une note.

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le
31 mars 2012

7. MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE (suite)

Par conséquent, d'importantes modifications aux normes précédentes exigent que le bilan distingue, à tout le moins, dans l'état ou les notes afférentes, les actifs liés aux placements, les passifs liés aux placements, les apports à recevoir des participants, les apports à recevoir du répondant, les autres actifs et passifs, les actifs nets disponibles pour les prestations, les obligations au titre des prestations et les excédents ou les déficits qui en découlent. Un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite distinct est également nécessaire. L'information à divulguer a été revue et augmentée, on y a notamment ajouté les renseignements qui permettent aux utilisateurs des états financiers à évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers, ainsi que les objectifs du régime de retraite et les politiques et les processus de gestion du capital. L'information désignée auparavant comme souhaitable au chapitre 4100 est maintenant nécessaire en vertu des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Pour satisfaire aux exigences en matière d'évaluation de la juste valeur, le Fonds applique la norme internationale d'information financière 13 (IFRS 13), « Évaluation de la juste valeur », de la partie I du *Manuel*, aux périodes débutant le ou après le 1^{er} janvier 2013. Il est également possible d'appliquer la norme IFRS 13 avant cette date. Le Fonds a choisi de l'adopter par anticipation en date du 31 mars 2011. Ainsi, les exigences en matière d'évaluation ont été appliquées à la juste valeur de tous les actifs et passifs liés aux placements. Par conséquent, le Fonds n'est pas tenu de divulguer de l'information comprise dans cette norme IFRS.

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés comme si la nouvelle méthode de comptabilité avait toujours été appliquée. Les montants de régularisation de chaque poste de l'état financier touché au 31 mars 2011, et pour l'exercice terminé à cette date, vont comme suit :

	Comme déclarés <u>précédemment</u>	<u>Régularisation</u>	<u>Après</u>
retraitement			
Actifs nets disponibles pour le service des prestations	21 167 653 \$	- \$	21 167 653 \$
Prestations de retraite	-	16 588 000	16 588 000
Excédent initial du Fonds d'allocation de retraite	19 543 332	(15 594 000)	3 949 332
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	-	(994 000)	(994 000)
Excédent de clôture du Fonds d'allocation de retraite	21 167 653	(16 588 000)	4 579 653

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le

31 mars 2012

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES (suite)

8. GESTION DES CAPITAUX

L'objectif du Fonds est de verser des prestations aux bénéficiaires. Au titre de la gestion de capital, l'objectif est donc de préserver les actifs de manière à permettre au Fonds de poursuivre ses activités, de posséder suffisamment d'actifs pour répondre aux obligations futures en matière de prestations et d'avoir suffisamment de liquidités pour verser les prestations et payer les charges.

Le capital du Fonds correspond à son excédent. En excluant l'incidence des revenus de placement, le Fonds est financé par les apports des membres. L'excédent représente la différence entre les actifs nets disponibles pour le service des prestations et les prestations accumulées déterminées par calcul actuariel sur une base de continuité d'exploitation. Pour aider à la détermination de la grandeur du capital du Fonds, on réalise des évaluations actuarielles tous les quatre ans, après une élection générale. Les surplus, de même que d'autres aspects pertinents du régime, sont gérés conformément aux exigences extérieures en la matière prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la LNPP.

Au 31 mars 2012, le régime ne contrevenait à aucune exigence juridique ou réglementaire de l'extérieur.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES

Les placements du Fonds sont comptabilisés à la juste valeur en fonction de l'information fournie par le directeur des placements. Parmi les autres instruments financiers, mentionnons les créances, les revenus d'intérêts courus et les créditeurs. La juste valeur de ces autres instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable.

Les justes valeurs des placements sont exposées à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La diversification des actifs et les critères d'admissibilité des placements sont les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. La stratégie de placement du Fonds exige que le portefeuille se compose d'un ensemble diversifié de types d'actifs et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification des actifs permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Fonds est en mesure de respecter ses obligations, au besoin. Bien que ces politiques permettent de gérer le risque, les placements et le rendement du Fonds sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie contractante à un instrument financier n'assume pas une obligation ou un engagement suivant les modalités convenues. Le Fonds est exposé au risque de crédit par l'entremise de ses placements dans des instruments du marché monétaire (en excluant la trésorerie) et dans des titres à revenu fixe. Le risque de crédit du Fonds associé aux instruments du marché monétaire et aux titres à revenu fixe est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que d'exigences minimales pour les cotes de crédit associées aux placements.

Il existe des concentrations de risque de crédit lorsqu'une part importante du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques semblables ou qui sont soumis à des conditions similaires d'ordre économique, politique ou autre. Dans son ensemble, le portefeuille de

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le

31 mars 2012

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES (suite)

placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglées par paiement en espèces ou par un autre actif financier. Les passifs financiers du Fonds se composent des crédateurs. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an. Le Fonds gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. Quant aux passifs financiers et à la valeur actuarielle des prestations accumulées du Fonds, le Bureau de régie estime qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité important. La valeur actuarielle des prestations accumulées n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Fonds inscrit au bilan. À titre de répondant du régime, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est tenu de cotiser les sommes nécessaires pour combler les déficits du régime, le cas échéant.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des valeurs du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. L'ampleur de l'exposition au risque de marché dépend de la nature du placement.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Fonds au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêts, ou à revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe. Le Fonds gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant et ne portant pas intérêts. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt. La juste valeur des actifs du Fonds, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Les placements sujets au risque de taux d'intérêt portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Fonds. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit. La valeur actuarielle des prestations accumulées n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces prestations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des prestations accumulées et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations de retraite, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Fonds et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Fonds lié au passif au titre des prestations de retraite accumulées.

FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le

31 mars 2012

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES (suite)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de fluctuations du change. Le Fonds est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont assujettis à un risque sous-jacent associé. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères. Le régime gère ces risques au moyen de sa politique de placement, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des valeurs du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier particulier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds est exposé à l'autre risque de prix par son portefeuille d'actions canadiennes. Le Fonds gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille de placements ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément aux politiques et procédures en matière de placement. Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon la valeur du marché au moment de la transaction. Il y a concentration du risque lorsqu'une portion importante du portefeuille est constituée de placements dans des valeurs présentant des caractéristiques semblables ou sensibles aux mêmes facteurs relatifs à l'économie, la politique, le marché ou autres.

10. AUTORISATION

Le 15 mai 2012, le Bureau de régie a autorisé la publication des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.